

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisation

L'association Incubateur au féminin, association loi 1901 ayant son siège social 26 rue du Chemin Vert 75011 PARIS, ci-après désignée « L'organisatrice », organise un grand concours Wonder Women of Paris pour faire rayonner toutes les « startupeuses » de Paris et de la région Ile de France du 12 Octobre 2015 à 8h00 au 12 Décembre 2015 inclus.

Article 2 : Participants

Ce concours est exclusivement ouvert :

- Aux femmes fondatrices ou cofondatrices d'une startup, c'est-à-dire ayant créé leur société en possédant au minimum 25% des parts du capital social et détenant un mandat social ;
- Ayant le siège social de leur société en Ile de France ;
- Dont la société est immatriculée au registre du commerce après le 1er Janvier 2011.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à toute participante de fournir les éléments justificatifs (statuts, Kbis) des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les internautes doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.wonderwomen.paris>

Pour valider leur participation, les internautes devront :

- Se rendre sur le site <http://www.wonderwomen.paris/>
- Créer leur compte sur le site via Facebook ou par e-mail. Les participantes devront fournir leurs vrais noms, prénom et e-mail.
- Renseigner les informations demandées : titre de la vidéo, présentation de la vidéo avec un texte descriptif expliquant le concept et en quoi il change le monde, lien vers le site internet de la startup, choix d'une catégorie.
- Télécharger leur vidéo sur le site (copier-coller l'url Vine)
- Recevoir la validation du site

Les vidéos sont réalisées à partir du site <https://vine.co/> et sont faites sur un format de 6 secondes pour pitcher sa startup et montrer en quoi l'innovation proposée par le produit ou service rendu change le monde.

Une même participante ne peut poster qu'une seule vidéo .

L'organisatrice se réserve le droit de refuser une vidéo dont le contenu lui semble inapproprié, sans justification. Seront systématiquement exclues : les vidéos contenant des propos illicites (contenu pornographique, raciste, diffamant, etc.) ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque (selon le jugement de l'organisatrice); les vidéos à dimension politique.

L'organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participante(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

Les participantes autorisent l'organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité et celle de la société qu'elles représentent et à démontrer les éventuelles nullités de participation. Pour ce faire, l'organisatrice se réserve le droit, ce que tout participante accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Le profil des participantes ainsi que les vidéos postées resteront visibles sur le site www.wonderwomen.paris, après la fin du concours.

Les participantes acceptent que les vidéos et informations renseignées sur le site www.wonderwomen.paris puissent être utilisées par les organisateurs et projetées lors de la soirée de remise de prix. Ces informations (hors e-mail du participant) et les vidéos pourront être utilisées sur tous supports de communication liés au site www.wonderwomen.paris et aux sites partenaires, pendant et après le concours, et aucune rémunération ne pourra être exigée.

Les participantes garantissent aux organisateurs qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication de la vidéo envoyée dans le cadre du concours (droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle : les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion, droit à l'image et le droit des Marques sur tout support.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra être engagée par un Tiers dans le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents à la vidéo publiée.

La participante doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Elle est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute participante suspectée de fraude pourra être écartée du concours par L'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Prix et Dotations

Trois prix seront décernés :

- Le Grand Prix
- Le Prix du Public
- Le Prix Cop 21

L'ensemble des participantes, quel que soit la catégorie cochée, concourt pour les 2 premiers prix ;

Seules, les participantes ayant coché la case « développement durable » pourront postuler au prix Cop 21.

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Grand prix : Chèque de 5000 euros (5000 € TTC) + 20h de consultation par Satis Avocats + 1 an de My Little Box + 1 an de Fred de la Compta + 1 sweat shirt French Tech ;
- Prix du Public : Chèque de 1500 euros (1500 € TTC) + 1000 euros d'abondement sur une future campagne Ulule + un accompagnement VIP par Ulule sur une campagne de crowdfunding + 3 mois de coworking chez Paris Pionnières pour un poste + 3 mois de My Little Box + 5 heures de conseil en webmarketing par Tribway Consulting + 1 sweat-shirt French Tech ;
- Prix Cop 21 : Chèque de 2500 euros (2500 € TTC) + 3 mois de coworking chez Paris Pionnières pour un poste + 3 mois de My Little Box + 1 sweat -shirt French Tech ;

Le bénéfice de la dotation sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- Si la lauréate ne répondait pas 5 jours avant la soirée de remise de prix (le 21 décembre 2015) à l'e-mail de l'organisatrice l'informant qu'elle a gagné un prix.
- S'il advenait que, contactée par l'organisatrice, la lauréate déclare refuser le gain.

En cas de réalisation d'un ou des évènements susvisés, la lauréate ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Dans ces cas, seront désignées la ou les nouvelles lauréates qui auront obtenu la deuxième place au vote du jury ou vote du public selon le prix concerné.

L'organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, ce que la lauréate accepte expressément.

Article 5 : Jury et critères d'évaluation

Le jury est composé de personnalités issues de tous horizons : représentants des partenaires, dirigeants d'entreprises ou d'associations, entrepreneurs et personnalités sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur connaissance de l'écosystème de l'innovation.

Les critères indicatifs d'évaluation retenus pour le jury sont :

- La clarté du message
- La créativité
- L'impact économique ou sociétal de l'innovation

Le vote du jury aura lieu du 14 au 16 Décembre 2015.

L'organisatrice désigne un(e) Présidente de jury qui sera chargé de trancher en cas de vote ex aequo.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Article 6 : Désignation des lauréates

Le processus du concours s'établit de façon différente en fonction du prix :

- Pour le Grand Prix : C'est le vote du jury qui détermine la lauréate du prix.
 - Chaque membre du jury retient 3 vidéos sur l'ensemble des vidéos et lui définit une place :
 - Chaque vidéo ayant été mise à la 1ère place par un membre du jury remporte 20 points.
 - Chaque vidéo ayant été mise à la 2ème place par un membre du jury remporte 10 points.
 - Chaque vidéo ayant été mise à la 3ème place par un membre du jury remporte 5 points.
 - La participante dont la vidéo a obtenu le maximum de points remporte le prix.
 - En cas d'ex-aequo sur le nombre de points, le président du jury désigné par l'organisatrice sera chargé de trancher et de désigner la lauréate

- Pour le Prix du public : C'est le vote du public qui détermine la lauréate.
 - Les internautes doivent préalablement créer leur compte sur le site www.wonderwomen.paris pour pouvoir voter pour leurs vidéos préférées. Ils peuvent voter pour autant de vidéos qu'ils le souhaitent.
 - Un internaute peut voter plusieurs fois pour une même vidéo (au maximum 1 fois par jour). Pour voter pour une vidéo, il suffit de cliquer sur « Voter » sur la page "Vidéos" ou sur la page d'une vidéo en particulier.
 - Le vote du Public n'est pas ouvert au personnel de l'organisatrice.
 - En cas de suspicion de fraude, la société organisatrice se réserve le droit de modérer et donc de ne pas valider certains votes.
 - La participante dont la vidéo a obtenu le plus de votes remporte le prix du public. En cas d'ex-aequo sur le nombre de votes, les vidéos seront soumises au vote du jury pour désigner la lauréate.
 - Si la lauréate du prix du Public est lauréate d'un des autres prix, le Prix du Public récompensera la participante dont la vidéo est arrivée en deuxième position.

- Pour le prix Cop 21 : C'est le vote du jury qui détermine la lauréate du prix.
 - Seules concourent pour ce prix les participantes qui se sont définies dans la catégorie « Développement durable ».

Chaque membre du jury retient 3 vidéos sur l'ensemble des vidéos et lui définit une place :

- Chaque vidéo ayant été mise à la 1ère place par un membre du jury remporte 20 points.

- Chaque vidéo ayant été mise à la 2ème place par un membre du jury remporte 10 points
- Chaque vidéo ayant été mise à la 3ème place par un membre du jury remporte 5 points

La participante dont la vidéo a obtenu le maximum de points remporte le prix.

En cas d'ex-aequo sur le nombre de points, le président du jury désigné par "l'organisatrice" sera chargé de trancher et de désigner la lauréate.

Article 7 : Annonce des lauréates et remise des lots

Les lauréates seront annoncées lors de la soirée de remise des prix qui se tiendra le 21 Décembre 2015.

Les débats du jury seront tenus secrets jusqu'au jour de la soirée de remise des prix. Cependant, les lauréates seront informées préalablement de manière à leur permettre d'être présentes le jour de la soirée et de pouvoir pitcher devant l'assemblée.

Elles s'engagent à être présentes. En cas d'impossibilité, elles devront se faire représenter à la soirée de remise des prix par une personne qui devra pitcher pour elles et présenter leur startup.

Les prix seront remis aux lauréates lors de la soirée de remise des prix.

Les lauréates s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participantes

Les informations des participantes sont enregistrées et utilisées par L'organisatrice pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisatrice. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers sauf en cas d'accord express des participantes.

Les lauréates autorisent L'organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute participante dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant. Pour exercer ce droit, la participante devra envoyer un courrier au siège social de Paris Pionnières dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN –

BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.wonderwomen.paris>

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de l'étude d'huissiers dépositaire du présent règlement.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les lauréates du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les lauréates en auront pris possession.

De même L'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréates en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des lauréates sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de L'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à L'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre la participante et L'organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'organisatrice et la participante.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à une participante, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité de la participante.